

13 mar 2009 -10:58

Appartient à Conseil des ministres du 13 mars 2009

Déclarations fiscales

Scanning des déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives

Scanning des déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Dès l'exercice d'imposition 2009, toutes les déclarations à l'impôt des personnes physiques et toutes leurs annexes et pièces justificatives seront scannées et devront dès lors être envoyées par les contribuables directement aux centres de scanning nationaux de Namur ou de Gand.

Cette modification résulte de l'introduction, au 1er juin 2009, du Corporate Scanning System (CSS), qui est une plateforme de base destinée au traitement des documents déjà analysés par les centres de scanning. Le CSS a pour objectif de devenir un système central qui traitera tous les documents pour chaque entité et ajoutera ceux-ci au dossier unique du contribuable concerné.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>